

**COMMUNE DE SIERENTZ****PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA  
SEANCE DU 11 MARS 2024**

Le 11 mars 2024 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

- Monsieur Stéphane DREYER
- Monsieur Patrick GLASSER
- Madame Lauren MEHESSEM
- Monsieur Aimé FRANCOIS
- Madame Mélody WACH
- Monsieur Luc FUCHS
- Monsieur Pierre ENDERLIN
- Madame Françoise FUHRER
- Madame Sophie WELFELE
- Monsieur Alexandre RITZENTHALER
- Monsieur Mathieu PETITPAIN
- Monsieur Nicolas ARBEIT
- Madame Jennifer GRUND
- Madame Julie BENTZINGER
- Monsieur Paul-Bernard MUNCH
- Madame Sandrine GUTEDEL
- Monsieur Xavier ILTIS
- Madame Véronique BISSEL
- Monsieur Gérard BENTZINGER

Procuration :

- Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
- Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
- Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND
- Monsieur Mathieu ROUX donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
- Monsieur Nicolas KWAST donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
- Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés : Madame Marina SANCHEZ ORTIZ

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

### **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024
2. Affaires financières
  - 2.1 Examen et approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2023 et de leurs annexes
  - 2.2 Affectations des résultats
  - 2.3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières
  - 2.4 Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux
  - 2.5 Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et de leurs annexes
  - 2.6 Plan pluriannuel d'investissements
  - 2.7 Fixation des taux d'imposition des taxes locales
  - 2.8 Réajustement des tarifs
  - 2.9 Réajustement des tarifs du périscolaire
  - 2.10 Subventions
    - 2.10.1 Subventions accordées
  - 2.11 Affectation des dépenses
  - 2.12 Admission en non-valeur
3. Affaires foncières
  - 3.1 Cession du terrain les Hirondelles à SODICO, clause complémentaire
4. Communications informations
  - 4.1 Compétences déléguées
  - 4.2 Divers-Décisions

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal de la séance 12 février 2024 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

#### **2. AFFAIRES FINANCIERES**

- 2.1 Examen et approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2023 de leurs annexes et affectations des résultats**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité et conformément à l'article L 1212-14 du CGCT**

**DECIDE** d'élire Monsieur Stéphane DREYER en tant que Président pour ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
 Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;  
 Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 23 mars 2022 ;  
 Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Sierentz et ses annexes ;  
 Vu le CFU 2023 de la commune de Sierentz ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Stéphane DREYER élu à cet effet ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président :

#### Budget principal (CFU)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	5 245 702,00	6 203 445,00	11 449 147,00
	Recettes réalisées	3 145 369,01	6 586 797,84	9 732 166,85
	Restes à réaliser	1 255 558,00 €		1 255 558,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	5 245 702,00	6 203 445,00	11 449 147,00
	Dépenses réalisées	2 013 201,94	6 103 179,50	8 116 381,44
	Restes à réaliser	1 021 785,93 €		1 021 785,93
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 132 167,07	483 618,34	1 615 785,41
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-2 017 750,91	315 706,88	-1 702 044,03
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	-885 583,84	799 325,22	-86 258,62
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	233 772,07 €		€
<b>Affectations</b>		651 811,77	147 513,45	799 325,22

## Budget CCAS (Compte de gestion et Compte Administratif)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 888,02	22 831,00	28 719,02
	Recettes réalisées	0,00	20 208,00	20 208,00
	Restes à réaliser		€	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 888,02	22 831,00	28 719,02
	Dépenses réalisées		19 226,24	19 226,24
	Restes à réaliser		€	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	981,76	981,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 367,03	2 877,29	5 244,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 367,03	3 859,05	6 226,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €		€
Affectations			3 859,05	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité (Monsieur le Maire sortant et ne prenant pas part au vote),**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de SIERENTZ et le compte de Gestion et Administratif 2023 de son budget annexe du CCAS,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2.2 Affectation des résultats**

Vu l'approbation du Compte Financier Unique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les résultats de l'exercice 2023 de la commune de SIERENTZ et ses annexes, comme suit :

#### **Budget principal**

- au compte 1068 (investissement) : ..... 651 811,77€

- au compte 110 (fonctionnement) : .....147 513,45 €

#### **Budget annexe CCAS**

- au compte 110 (fonctionnement) : .....3 859,05 €

### 2.3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995, le compte administratif doit contenir un bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice dont voici le détail :

#### ECHANGE OU ACQUISITIONS

NEANT

#### CESSIONS

Désignation du bien	Références cadastrales	Nom de l'acheteur	Montant
Landstrasse	S 01 n° 672/20 –18,37 ares	SCI LES CELTES	103 015 €
RD 19	S 01 – n° 739 – 2,60 ares	SCI JMB	500 €
43 rue Rogg-Haas	S 09 n°121 – 14,90 ares	Saint-Louis Habitat Office Public Habitat	472 000 €
SCHOLL	S 01 n° 626 – 1,34 ares	EAR Alic	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>577 515 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions, cessions et échanges, tels que ci-dessus présentés.

### 2.4 Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Nom prénom	Collectivité	Fonction	Indemnités de fonction en € brut/an en 2023	Indemnités de toute nature en € brut /an en 2023
BENTZINGER Julie	Ville de Sierentz	CMD	3 637,98 €	0 €
CHITSABESAN Carole	Ville de Sierentz	Adjoint	11 473,56 €	0 €
DREYER Stéphane	Ville de Sierentz	Adjoint	11 473,56 €	0 €
FRANCOIS Aimé	Ville de Sierentz	Adjoint	11 473,56 €	0 €
FUCHS Luc	Ville de Sierentz	Adjoint	11 473,56 €	0 €
GLASSER Patrick	Ville de Sierentz	Adjoint	11 473,56 €	0 €
MEHESSEM Lauren	Ville de Sierentz	Adjointe	11 473,56 €	0 €
ROUX Mathieu	Ville de Sierentz	CMD	3 637,98 €	0 €
SORET VACHET-VALAZ Rachel	Ville de Sierentz	Adjointe	11 473,56 €	0 €

TURRI Pascal	Ville de Sierentz	Maire	29 943,51€	0 €
	Syndicat d'électricité du Haut-Rhin	Vice-Président	9 100,48 €	0 €
WACH Mélody	Ville de Sierentz	Adjointe	11 473,56 €	0 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.**

## **2.5 Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et de leurs annexes**

Les projets de budgets primitifs soumis ont fait l'objet d'une approche et d'un débat en réunion en débat d'orientation budgétaire le 12 février 2024. Ces budgets intègrent les excédents antérieurs et les reports.

Monsieur le Maire ajoute que comme cela a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire, les dépenses de fonctionnement sont contenues grâce aux arbitrages qui sont faits avec les élus d'une part et aux économies réalisées d'autre part, notamment au niveau des énergies. La capacité d'autofinancement est proche de 523 000 € et les dépenses n'augmentent pas plus que les recettes évitant un effet ciseau ce qui est favorable. Monsieur le Maire remercie Monsieur l'Adjoint aux Finances Stéphane DREYER pour la présentation, les élus et les services associés pour le travail réalisé.

Après avoir commenté et discuté les propositions du budget primitif 2024,

### **BUDGET GENERAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et quatre abstentions (Messieurs Paul-Bernard MUNCH, Régis BELEY, Gérard BENTZINGER, Madame Sandrine GUTEDL),**

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- **6 099 990 € en section de fonctionnement** permettant de dégager un autofinancement pour investissements de 522 591 €
- **3 864 062 € en section d'investissement** y compris les restes à réaliser.

**CONSTATE** que dans le cadre de ce budget

**\* sont provisionnés 130 000 €** au chapitre 012 charges de personnel correspondant aux primes de fin d'année conformément aux délibérations du 17 mars 1997 et 1<sup>er</sup> décembre 1997.

**\* le montant théorique maximal de l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire correspond à la somme de 500 000 €.**

**\* les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont maintenues aux taux maximums autorisés par le code général des collectivités territoriales.** Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

### **BUDGET ANNEXE CCAS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et quatre abstentions (Messieurs Paul-Bernard MUNCH, Régis BELEY, Gérard BENTZINGER, Madame Sandrine GUTEDL),**

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement :...23 700,00 €
- Section d'investissement :..... 3 367,03 €

## 2.6 Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Le Plan Pluriannuel d'Investissements peut être révisé à tout moment en fonction des besoins de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et quatre abstentions (Messieurs Paul-Bernard MUNCH, Régis BELEY, Gérard BENTZINGER, Madame Sandrine GUTEDEL),**

**APPROUVE** le Plan pluriannuel tel que présenté ci-dessous.

Projections dépenses d'investissement	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses d'investissement courantes	Estimations	Estimations	Estimations	Estimations	Estimations
Dettes au 1/1	816 000,00	789 805,00 €	708 643,00 €	635 319,00 €	640 909,00 €
Voies et aménagements divers	59 700,00	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Bâtiments	57 025,00	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Matériels	222 679,95	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Service Incendie	10 000,00	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Fleurissement / Illumination	10 000,00	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Ecoles	4 942,10	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Autres dépenses diverses (Restes à réaliser)	178 145,11	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
total	1 358 492,16	1 181 805,00 €	1 100 643,00 €	1 027 319,00 €	1 032 909,00 €
Besoin de financement	885 583,84			0,00 €	
Dépenses d'investissement courantes	2 244 076,00 €	1 181 805,00 €	1 100 643,00 €	1 027 319,00 €	1 032 909,00 €
Grands projets	2024	2025	2026	2027	2028
Périscolaire RAR	904 986,00 €				
Salle multi fonction	120 000,00 €				
Aménagement de la rue du Mal Foch	420 000,00 €				
Aires de jeux	50 000,00 €				
Gravière	100 000,00 €	50 000,00 €			
Maison de la Musique		800 000,00 €	800 000,00 €		
Domaine Haas		125 000,00 €	125 000,00 €		
Tour de Ville	25 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €		
Extension Jacques Schmidt		500 000,00 €			
TOTAL grands projets :	1 619 986,00 €	2 125 000,00 €	1 175 000,00 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES ESTIMEES	3 864 062,00 €	3 306 805,00 €	2 275 643,00 €	1 027 319,00 €	1 032 909,00 €

Projections recettes d'investissement	2024	2025	2026	2027	2028
FCTVA	196 000,30 €	354 732,92 €	412 888,68 €	257 050,68 €	64 303,68 €
Subventions	269 828,93 €	425 000,00 €	235 000,00 €	- €	- €
Autofinancement	522 591,00 €	819 595,00 €	891 586,00 €	315 319,00 €	320 909,00 €
Affectation résultat	651 811,77 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Autres recettes (TA, amortissement, etc)	519 000,00 €	460 000,00 €	520 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €
RAR	695 558,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		
Cessions foncières	560 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Ressources estimées (FCTVA, Subventions, autofinancement...)	3 414 790,00 €	2 759 327,92 €	2 759 474,68 €	1 492 369,68 €	1 305 212,68 €
Prêt relais FCTVA sur la rue du Mal Foch et salle multi fonction	88 400,00			5 600,00	
FCTVA sur grands projets		348 585,00 €	192 747,00 €		0,00 €
Prêt d'équilibre	360 872,00			0,00	
TOTAL RESSOURCES ESTIMEES	3 864 062,00 €	3 107 912,92 €	2 952 221,68 €	1 497 969,68 €	1 305 212,68 €

## 2.7 Fixation des taux d'imposition des taxes locales

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DE MAINTENIR en 2024** les taux des taxes directes locales à l'identique de ceux pratiqués en 2023 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés pour habitation principale : 21,14 %

## 2.8 Réajustement des tarifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,  
MODIFIE les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2024 :

	ANCIENS TARIFS €	NOUVEAUX TARIFS €
<b>Concession au cimetière</b>		
- Tombe simple p/ 10 ans	116,00	118,00
- Tombe simple p/ 30 ans	348,00	354,00
- Tombe double p/ 10 ans	232,00	237,00
- Tombe double p/ 30 ans	696,00	711,00
<b>Columbarium</b>		
Concession initiale :		
- pour 15 ans	1 485,00	1 515,00
- pour 30 ans	2 970,00	3 030,00
Renouvellement :		
- pour 15 ans	174,00	177,00
<b>Tombe cinéraire</b>		
Concession initiale :		
- pour 15 ans	1 273,00	1 298,00
Renouvellement :		
- Pour 15 ans	174,00	178,00
- Pour 30 ans	348,00	356,00
<b>TAXE D'INHUMATION &amp; D'EXHUMATION</b>		
- pour adulte	388,00	396,00
<b>TRAVAUX DE REGIES</b>		
- mise à disposition de matériel	60,00/j	61,20/j
- main d'œuvre par agent	17,00/h	17,50/h
- mise à disposition d'engins	25,00/h	25,50/h
<b>EXTRAITS DE MATRICE CADASTRALE</b>		
- taxe fixe	0,90	0,90
- par position	0,30	0,30
<b>PHOTOCOPIES</b>		
- noir et blanc	0,15	0,15
- couleur	0,30	0,30
<b>DROITS DE PLACE SIMPLE</b>	13,50	13,50
- suivant l'activité commerciale exercée et par jour	26,80	27,50
- vente au déballage	44,00	45,00
- Véhicule de vente ambulants régulier (type foodtruck) par jour		26,80
Panneaux d'affichage	82,00	82,00
Caution salle musculation	15,00	15,00
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE - le mètre linéaire</b>	0,90	0,90
<b>UP - Mise à disposition de locaux</b>	100,00	100,00
<b>Grande salle du complexe forfait annuel utilisateurs du complexe et gymnase de l'école primaire</b>	350,00	357,00

Commune de Sierentz

PV du CM du 11 mars 2024

Et terrain synthétique : 7 € / heure pour la location du terrain synthétique aux clubs extérieurs à Sierentz

**LOCATION SALLE AGORA**

Locations (week-end)	Personne habitant la Commune / Association extérieure	Association locale (1 location gratuite/an)**	Personne n'habitant pas la commune / Entreprise quelle que soit la commune
<b>Location salle entière*</b>	<b>1 326 €</b>	<b>1 173 €</b>	<b>2 244 €</b>
<b>Location salle sans cuisine</b>	<b>1 020 €</b>	<b>867 €</b>	<b>1 938 €</b>
Location uniquement espace "bar" (du mardi au jeudi)	100 €	100 €	100 €
1 journée supplémentaire	200 €	150 €	460 €
Charges de nettoyage si gratuité pour les associations locales		200 €	
<b>Caution</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Frais annexes :</b>			
Frais de dossier pour non-respect du règlement	100 €	100 €	100 €
Intervention d'un agent pour nettoyage, rangement, activation système alarme ou incendie, etc...toute heure commencée est due	150 €	150 €	150 €
Sanctions financières	500 €	500 €	500 €

\*La salle entière comprend la salle, la cuisine, les deux loges, les frais de prise en charge des déchets, les frais de nettoyage

Pas de location à la journée.

\*\*hors charges de nettoyage

**CASSE A LA SALLE AGORA****TARIF CASSE SALLE L'AGORA**

Au 1<sup>er</sup> avril 2024

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif	Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif
Porte-cintres	616,00 €	<b>628,00 €</b>	Fourchettes à entremets	1,35 €	<b>1,40 €</b>
Cintres (lot de 60)	1,60 €	<b>1,65 €</b>	Cuillères à soupe	1,15 €	<b>1,20 €</b>
Tables rectangulaires	474,00 €	<b>483,00 €</b>	Cuillères à café	0,80 €	<b>0,85 €</b>
Chaises	130,00 €	<b>132,50 €</b>	Chariot(s) de service	386,00 €	<b>394,00 €</b>
Chariot de stockage table	642,00 €	<b>655,00 €</b>	Chariot(s) à glissières	605,00 €	<b>617,00 €</b>
Diable pour transport des chaises	183,00 €	<b>187,00 €</b>	Chariot plateforme	161,00 €	<b>164,00 €</b>
Mange-debout	688,00 €	<b>702,00 €</b>	Plat(s) en inox	6,80 €	<b>6,90 €</b>

Réfrigérateur	2 030,00 €	<b>2 071,00 €</b>	Pichets en inox	21,50 €	<b>22,00 €</b>
Percolateur	7 316,00 €	<b>7 459,00 €</b>	Plateaux antidérapants	9,40 €	<b>9,60 €</b>
Machine à glaçons	2 067,00 €	<b>2 071,00 €</b>	Corbeilles à pain	3,20 €	<b>3,50 €</b>
Arrière de bar réfrigéré	2 878,00 €	<b>2 936,00 €</b>	Poêles	33,70 €	<b>34,40 €</b>
Verres à vin rouge / ballons	1,55 €	<b>1,60 €</b>	Passoires	104,00 €	<b>106,00 €</b>
Verres à vin blanc	2,35 €	<b>2,40 €</b>	Passoires chinois	26,50 €	<b>27,00 €</b>
Verres à eau / ballons	1,60 €	<b>1,65 €</b>	Lot 6 planches à découper	146,00 €	<b>149,00 €</b>
Coupes	3,20 €	<b>3,25 €</b>	Couteaux à pain	219,00 €	<b>223,00 €</b>
Assiettes plates	6,30 €	<b>6,40 €</b>	Fouets	17,40 €	<b>17,80 €</b>
Bols	3,70 €	<b>3,80 €</b>	Ecumoires PM	8,40 €	<b>8,60 €</b>
Assiettes creuses	5,20 €	<b>5,30 €</b>	Ecumoires GM	14,60 €	<b>14,90 €</b>
Assiettes à dessert	3,70 €	<b>3,80 €</b>	Louches PM	8,40 €	<b>8,60 €</b>
Tasses à café	3,20 €	<b>3,25 €</b>	Louches GM	22,00 €	<b>22,40 €</b>
Soucoupes à café	3,20 €	<b>3,25 €</b>	Couteaux d'office	1,15 €	<b>1,20 €</b>
Couteaux	2,50 €	<b>2,55 €</b>	Tire-bouchons de comptoir	2,35 €	<b>2,40 €</b>
Fourchettes	1,15 €	<b>1,20 €</b>	Décapsuleurs	0,75 €	<b>0,80 €</b>
Couteaux à entremets	2,55 €	<b>2,60 €</b>	Pelles larges coudées	13,60 €	<b>13,90 €</b>
Pelles à tarte	10,40 €	<b>10,60 €</b>	<u>Lot de plats et grilles pour le four</u>		
Spatules	25,00 €	<b>25,50 €</b>	* Plats pour le four	1 256,00 €	<b>1 281,00 €</b>
Pincés à servir	4,20 €	<b>4,30 €</b>	* Tôles pâtisserie pour le four		
Ouvre-boîte	151,00 €	<b>154,00 €</b>	* Grilles de cuisson pour le four		
Verres gradués	5,30 €	<b>5,40 €</b>	Casiers gerbables	30,60 €	<b>31,20 €</b>
Entonnoirs	133,00 €	<b>136,00 €</b>	Conteneurs	504,00 €	<b>514,00 €</b>
Fourchettes à viande	44,00 €	<b>44,90 €</b>	Chariot d'entretien	56,00 €	<b>57,00 €</b>
<b>Batterie de cuisine :</b>			Seau	12,80 €	<b>13,00 €</b>
* marmites traiteur diam. 40 cm + couvercles			Balais brosse	25,00 €	<b>25,50 €</b>
* braisières diam 40 cm + couvercles			Balais plastique	25,00 €	<b>25,50 €</b>
* braisières diam 36 cm			Grande raclette	25,00 €	<b>25,50 €</b>
* faitout en inox 32 cm + couvercles	1 533,00 €	<b>1 564,00 €</b>	Petite raclette	24,00 €	<b>24,50 €</b>
* casserole en inox 24 cm + couvercle					
* casserole en inox 28 cm + couvercle					

Commune de Sierentz

PV du CM du 11 mars 2024

**SALLE DES FETES**

	<b>Association locale</b>	<b>Personne habitant la Commune / Association extérieure</b>	<b>Personne n'habitant pas la commune / Entreprise quelle que soit la commune</b>
Salle complète	174 €	255 €	388 €
Salle sans cuisine	148 €	204 €	306 €
Petite salle uniquement	61 €	61 €	61 €
Salle complète en semaine	82 €	153 €	204 €

<b>Caution</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Frais annexes :</b>	
Frais de dossier pour non-respect du règlement	100 €
Intervention d'un agent pour nettoyage, rangement, activation système alarme ou incendie, etc...toute heure commencée est due	150 €
Sanctions financières	500 €

### Conditions pour la gratuité des salles (Bascule, salle des fêtes, Agora, maison des associations)

	Pour qui ?	A quelle occasion ?	Conditions	
Gratuité	Commune / OMSAP / CCAS	Dans le cadre des activités internes, liées au fonctionnement de l'association : AG, réunion de comité, répétition	Aucune	
	SLA / collège Dolto / Gendarmerie	Dans le cadre de manifestations publiques, en semaine	En semaine	
	Syndics de copropriété de Sierentz	Dans le cadre de l'assemblée générale de la copropriété	En semaine	
	Obsèques d'une personne domiciliée à Sierentz		En semaine	
	Associations locales		Dans le cadre des activités internes, liées au fonctionnement de l'association : AG, réunion de comité, répétition	Pour L'Agora, uniquement si le nombre de participants le justifie
			Manifestation ayant pour but de créer une animation dans la commune (y compris temps de préparation), et ayant un <b>but non lucratif</b>	Sur demande écrite à M. le Maire et sous réserve d'acceptation
			Manifestation à but caritatif	
		Manifestation publique, <b>à but lucratif</b>	<b>1 fois par an / salle</b> Si cuisine : frais de nettoyage à la charge de l'association	
Autres cas : sur décision du CM				

Dans tous les cas, l'utilisateur est tenu d'assurer le nettoyage des lieux et de rendre la salle/le matériel dans un parfait état de propreté et de fonctionnement. Si cette condition n'est pas respectée, des frais de nettoyage pourront lui être facturés et le prêt à titre gracieux pourra lui être refusé.

### 2.9 Réajustement des tarifs du périscolaire

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ajustement des tarifs de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

Des frais d'inscription sont demandés annuellement. Ils sont obligatoires même pour une fréquentation ponctuelle.

- 20 € pour les habitants de Sierentz,
- 25 € pour les extérieurs à la Commune

	Catégorie 1 inf à 1 500 €	Catégorie 2 1 500 € à 3 000 €	Catégorie 3 3 000 € à 4 500 €	Catégorie 4 4 500 € à 6 000 €	Catégorie 5 Sup à 6 000 €
1 enfant *					
2 enfants *	Inf à 2 300	2 300 € à 3 400 €	3 400 € à 5 000 €	5 000 € à 6 500 €	Sup à 6 500 €
3 enfants *	Inf à 3 000 €	3 000 € à 4 100 €	4 100 € à 5 500 €	5 500 € à 7 000 €	Sup à 7 000 €
Heure de garde	2,31 €	2,67 €	2,98 €	3,16 €	3,21 €
1/2 HEURE	1,16 €	1,33 €	1,49 €	1,58	1,61 €
Repas	5,40 €	5,95 €	6,41 €	6,54 €	6,67 €
Journée	24,26 €	26,13 €	27,89 €	29,53 €	30,08 €
1/2 journée	11,67 €	13,01 €	14,62 €	15,48 €	15,77 €
Semaine	107,77 €	116,87 €	125,95 €	133,36 €	135,83 €
MIDI	10,03 €	11,29 €	12,37 €	12,85 €	13,10 €

\* : enfants fréquentant « Les Barbapapas »

La fréquentation du mercredi est tarifée à la journée ou à la demi-journée. L'avis d'imposition permet de calculer la base ressource prise en compte pour le choix de la tranche de tarifs appliqués aux familles. Sans présentation de la dernière déclaration d'imposition, le tarif appliqué correspondra à la tranche la plus haute. Pour des sorties ou animations exceptionnelles, un supplément pourra être demandé.

## 2.10 Subventions

### 2.10.1 Subventions accordées

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des personnes prenant part au vote,**

**APPROUVE** l'état de répartition des subventions inscrites au budget primitif 2024 :

### DETAIL DES SUBVENTIONS

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant
65541	Participation	Syndicat mixte cours d'eau ET Association des Maire	11 000,00 €
65733	Œuvres Sociales et Assu.	Union Départementale des Sapeurs Pompiers	500,00 €
65736	Subv. fonctionnement	C.C.A.S. de Sierentz	12 190,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Amicale du Personnel	2 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	USEP - Jeunes licenciés - Ecole SCHMIDT	1 245,00 €
65748	Subv. fonctionnement	ETB	100,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Sociétés locales (hors sport) (20*120 €)	2 400,00 €
65748	Subv. fonctionnement	GESCOUD	3 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	GAS	6 480,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Musique Municipale	8 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Ecole élémentaire - Sortie	1 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Ecole élémentaire - Sortie Paris	480,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Jeunes licenciés sportifs (22,50 € par jeune)	12 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Caisse école maternelle	525,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Ciné Club	1 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Association Domaine Haas	200,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Rotary Club	540,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Mémorial Alsace Moselle	100,00 €
65748	Subv. fonctionnement	La Fleur de l'Age	2 500,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Bricoleurs	1 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Amis de la gendarmerie	200,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Prévention routière	200,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Droit de place Marché Saint Nicolas 2024	2 900,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP MArché Saint Nicolas	6 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Delta Revie	250,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Sierentz Tir Sportif - Arme	930,00 €
65748	Subv. fonctionnement	A affecter d'après DCM	3 070,00 €
<b>TOTAL - 65748</b>			<b>56 120,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>79 810,00 €</b>

Ne prennent pas part au vote les personnes suivantes :

**OMSAP** : Pascal TURRI, Stéphane DREYER, Patrick GLASSER, Julie BENTZINGER, Sophie WELFELE, Alexandre RITZENTHALER, Mathieu PETITPAIN

**Judo** : Patrick GLASSER, Mathieu ROUX

**Fleur de l'Age** : Aimé FRANCOIS, Luc FUCHS

**Basket** : Nicolas KWAST

**Musique Municipale** : Stéphane DREYER, Mathieu ROUX, Véronique BISSEL

**Ecoles** : Carole CHITSABESAN

**Domaine Haas** : Pascal TURRI, Rachel SORET VACHET-VALAZ, Stéphane DREYER, Carole CHITSABESAN, Luc FUCHS, François FUHRER, Julie BENTZINGER, Nicolas ARBEIT, Paul-Bernard MUNCH

**Wurtzla Garta** : Rachel SORET VACHET-VALAZ, Luc FUCHS

**UNC** : Pascal TURRI

**CCAS** : Pascal TURRI, Rachel SORET VACHET-VALAZ, Carole CHITSABESAN, Manuelle LITZLER, Jennifer GRUND

**Société de la Hochkirch** : Rachel SORET VACHET-VALAZ, Paul-Bernard MUNCH

**JSP et Amicale des SP** : Julie BENTZINGER

**2.11 Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 07	Matériel de musculation	CASAL SPORT	1 279,80 €	01/24M
2158 PRO 22	Barrières jardinières	A TECH	792,00 €	01B/24M
2158 PRO 14	Extension contrôle accès CTM	VINCENTZ ELECTRICITE	2 715,66 €	02/24M
2158 PRO 2602	Enrouleurs rallonges électriques périscolaire primaire	ELEKTRON	746,31 €	03/24M
2158 PRO 22	Panneaux de voirie	SIGNALS	356,40 €	04/24M
21838 PRO01	Poste informatique service ressources humaines	DSCI	1 701,60 €	05/24M
21848 PRO 01	Support unité centrale bureau service finances	ESPACE BUREAUX	258,62 €	06/24M
2158 PRO 0502	Abri de jardin pour école maternelle	MON ABRI DE JARDIN	1 899,00 €	07/24M
21838 PRO 01	Écran télétravail service comptabilité	HYPER U	199,00 €	08/24M
2152 PRO 22	Panneaux suite sinistre rue Poincaré	SIGNAUX GIROD	219,14 €	09/24M
2158 PRO 14	Gyrophare service technique	STANDBY	332,64 €	10/24M
21838 PRO 0501	Fourniture et installation serveur de domaine et de fichiers école élémentaire	DSCI	1 804,80 €	11/24M

**2.12 Admission en non-valeur**

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au maire en deçà d'un seuil fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Cette nouvelle mesure administrative est destinée à fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur. Elle accompagne, à la faveur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DELEGUE** la compétence à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances inférieures à 100 €.

### 3. AFFAIRES FONCIERES

#### 3.1 Cession du terrain les Hirondelles à SODICO, clause complémentaire

Par délibération en date du 18 septembre 2023, la commune a décidé de céder un terrain communal situé au lieu-dit Straenge – lotissement les Hirondelles, cadastré section 6 n°542, d'une contenance de 27,36 ares, au prix de 560 000 € net vendeur à la société SODICO IMMOBILIER.

Lors d'un entretien en Mairie le 22 janvier 2024, la Société SODICO IMMOBILIER a demandé d'intégrer, dans les conditions de cession, la possibilité d'ajouter une clause suspensive visant à permettre la prévente de ses logements à hauteur de près de 50 %, soit 5 logements sur les 11 logements prévus à la construction. Cette clause s'ajoute à celle prévoyant l'obtention d'un permis de construire pour les 11 logements prévus avant la fin de l'année 2024.

L'ajout de cette clause ne remet pas en cause les autres conditions de la vente du terrain précédemment cité à la société SODICO IMMOBILIER ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette demande de la Société SODICO ou toute personne morale qui s'y substituerait et décide de permettre à Monsieur le Maire de prévoir cette clause dans les actes à intervenir et à signer tout document et prendre toute disposition en ce sens.

### 4. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

#### 4.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, PREND ACTE** des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination du marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date attribution
Assurance dommages-ouvrage pour la reconstruction d'un Complexe sportif, création de tennis couverts, d'un atelier de maintenance et d'une salle de réunion associative – Démolition partielle d'un bâtiment Avenant n°1	Groupama Grand Est	3 555,33 €	29/01/2024

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 889,50 € au titre du solde du sinistre du 2 septembre 2021 relatif à un choc véhicule contre le grillage de la plaine sportive
- 1 990,60 € au titre du sinistre du 4 avril 2023 relatif à un dommage sur un véhicule communal BV-593-SN

#### 4.2 Divers-Décisions

- **Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours**

Une convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours a été signée le 15/02/2024 entre la Ville de Sierentz et l'UDSP68 (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin).

Elle concerne la fête des collégiens qui a eu lieu le 17/02/2024 à la salle AGORA et le dispositif prévisionnel de secours mis en place pour cette soirée, assuré à titre gracieux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
EN PREND ACTE.**

- **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Sierentz a mis en place une ligne de trésorerie depuis l'année 2020 qui a été contractée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel. Cette ligne a été renouvelée pour un montant de 500 000 €, aux conditions suivantes :

- Durée : jusqu'au 31 décembre 2024
- Taux : EURIBOR 3 MOIS (Moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact / 360 jours ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil à l'échéance
- Commission : commission d'engagement de 500 € payable à la signature du contrat
- Commission de non-utilisation : NEANT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
EN PREND ACTE.**

Monsieur le Maire évoque les prochains événements :

- Réunion des riverains de la rue du Maréchal Foch le 21 mars pour les travaux de réaménagement de la rue
- Sie Roulette le 14 avril 2024, course de brouettes

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h30.

\*\*\*\*\*

**Tableau des signatures pour l'approbation du  
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz  
de la séance du 11 mars 2024**

A Sierentz, le 08 avril 2024  
Le Maire,  
Pascal TURRI



A Sierentz, le 08 avril 2024  
Le secrétaire de séance,  
Laurence MAIRE

